



Arrêté municipal n° 2025_011 Relatif aux horaires d'éclairage public

Le Maire de Vielmur Sur Agout,

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU la délibération du conseil municipal du 05 mars 2025 relative à la coupure de l'éclairage public ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDERANT qu'à certaines heures (plages horaires peu fréquentée) l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

Article 1er : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Vielmur sur Agoût sont modifiées à compter du 1^{er} avril 2025, dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Sur la commune de Vielmur sur Agoût, l'éclairage public sera éteint :

- o en période hivernale, de septembre à juin, sur tout le village, de 23h30 à 5h30,
- o en période estivale, de juin à septembre,
 - ✓ sur le Chemin de Montvalen, Quartier Pessac et Centre Bourg, de 1h00 à 5h30,
 - ✓ sur le reste du village, de 23h30 à 5h30,

Article 3 : Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'un affichage municipal, d'une insertion dans le bulletin municipal, d'une publicité par voie de presse ainsi que d'un avis distribué aux riverains des voies concernées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Elle prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
Monsieur le Président du SDET
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie

Fait à Vielmur-Sur-Agoût

Le 12 mars 2025

Le Maire,

Catherine **Rabou**



Délais et voies de recours - « La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.